



SEN-012 20/21

Écritaux de signalisation intérieure pour le Sénat du Canada

Modification 002

Le 4 août 2020

Information générale :

Cette modification est émise pour apporter les modifications suivantes :

1) Page 1 de 48, Page Couverture :

SUPPRIMER :

Date d'émission :	Date et heure de clôture :	N° de DP :
Le 27 juillet, 2020	Le 7 août, 2020 à 11 h, HNE	SEN-012 20/21

INSÉRER :

Date d'émission :	Date et heure de clôture :	N° de DP :
Le 27 juillet, 2020	Le 20 août, 2020 à 11 h, HNE	SEN-012 20/21

2) Page 4 de 48, PARTIE 2 — DIRECTIVES À L'INTENTION DU SOUMISSIONNAIRE :

SUPPRIMER :

2. Réception des propositions

Les propositions doivent parvenir au Sénat du Canada au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées (Le 7 août, 2020 à 11 h HNE). Les propositions reçues après cette date et cette heure seront rejetées et il n'en sera pas tenu compte.

INSÉRER :

2. Réception des propositions

Les propositions doivent parvenir au Sénat du Canada au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées (**Le 20 août, 2020 à 11 h HNE**). Les propositions reçues après cette date et cette heure seront rejetées et il n'en sera pas tenu compte.

SUPPRIMER:

- II. Les demandes de renseignements concernant la présente DP doivent être reçues par l'autorité contractante par courriel, à l'adresse proc-appr@sen.parl.gc.ca, au plus tard à 11 h HNE le 31 juillet, 2020. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient demeurer sans réponse. Le soumissionnaire devrait indiquer avec le plus d'exactitude possible le numéro de l'article de la DP auquel se rapporte sa question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Sénat puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf si le Sénat considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Sénat peut modifier la question ou demander au soumissionnaire de le faire afin que les renseignements demandés ne soient plus de nature exclusive et que la réponse puisse être envoyée à tous les soumissionnaires. Le Sénat peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

INSÉRER :

- II. Les demandes de renseignements concernant la présente DP doivent être reçues par l'autorité contractante par courriel, à l'adresse proc-appr@sen.parl.gc.ca, au **plus tard à 11 h HNE le 12 août, 2020**. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient demeurer sans réponse. Le soumissionnaire devrait indiquer avec le plus d'exactitude possible le numéro de l'article de la DP auquel se rapporte sa question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Sénat puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités comme tels, sauf si le Sénat considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Sénat peut modifier la question ou demander au soumissionnaire de le faire afin que les renseignements demandés ne soient plus de nature exclusive et que la réponse puisse être envoyée à tous les soumissionnaires. Le Sénat peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.
